

GENEO CAPITAL ENTREPRENEUR

Compte rendu Politique d'engagement actionnarial 2024

GENEO CAPITAL ENTREPRENEUR
5-7 rue Auber
75009 Paris - France

+33 (0) 9 70 77 24 80
contact@geneocapitalentrepreneur.com

I. Contexte et objectif

Le vote aux assemblées générales est un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs sur le long terme. C'est également l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Ainsi, la société de gestion de portefeuille **GENEO Capital Entrepreneur** a mis en place une politique de vote conformément aux articles 319-21 et 321-132 du règlement général de l'AMF et l'article R.533-16 du Code monétaire et financier. L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires fait partie intégrante du processus de gestion.

Le code monétaire et financier prévoit : « Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 comprend :

1. Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
2. Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
3. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
4. L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte-rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent. »

Le présent rapport précise et décrit l'exercice des droits de vote tant en termes de données quantitatives que qualitatives et présente le mode de traitement des conflits d'intérêts susceptible de naître entre la Société de Gestion et les émetteurs. Le présent compte-rendu a trait à la période écoulée ayant débuté le 1er janvier 2024 et s'étant achevée le 31/12/2024.

II. Politique de vote

1. Description générale de l'exercice des droits de vote

Conformément aux dispositions réglementaires, la politique de vote de GENEО Capital Entrepreneur présente les conditions dans lesquelles la société de gestion entend exercer les droits de vote attachés au titres détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Cette politique est disponible sur le site internet www.geneocapitalentrepreneur.com.

2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

GENEO Capital Entrepreneur exerce son droit de vote pour les sociétés présentes dans le portefeuille sous gestion au moment de leur assemblée générale.

2.1 Recours à des services rendus par des conseillers en droits de vote

GENEO Capital Entrepreneur n'a pas recours à des services rendus par des conseillers en droits de vote.

2.2 Orientation des votes exprimés en assemblées générales

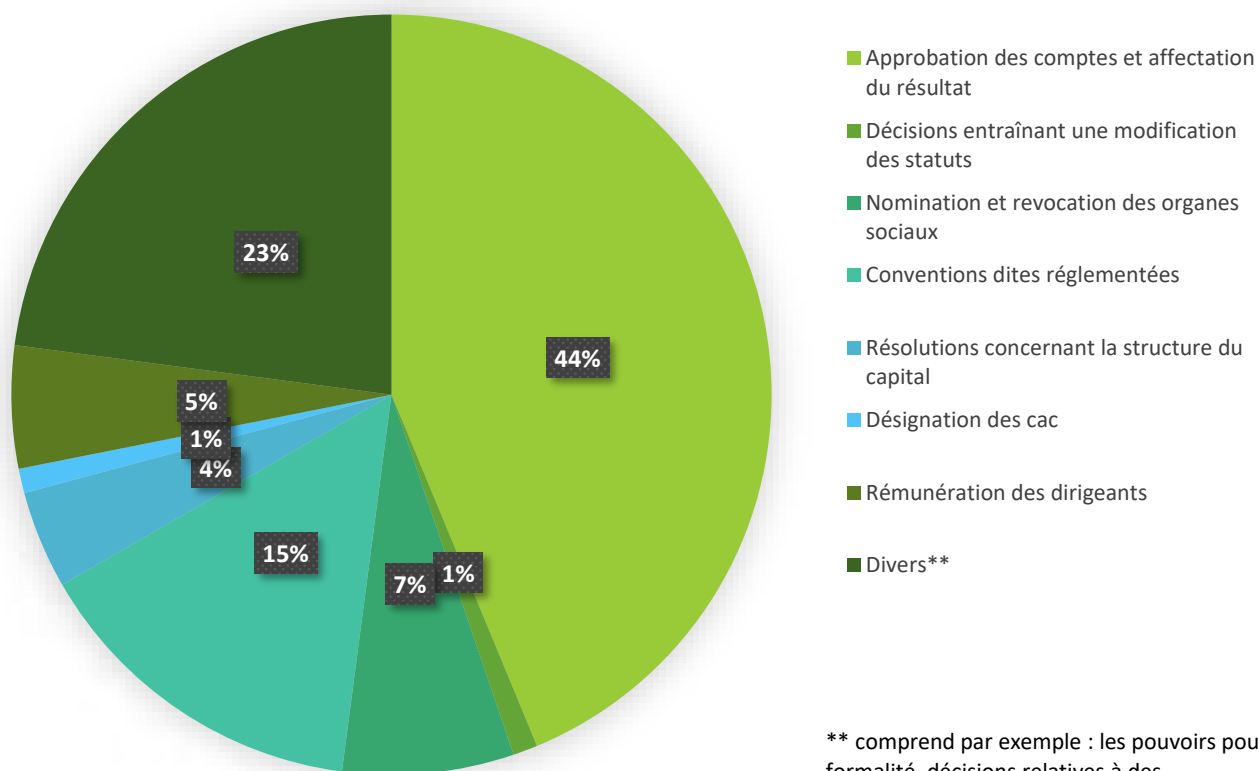
GENEO a exercé son droit de vote dans toutes les sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote, soit lors de 19 assemblées générales. En 2024, GENEО n'a pas dérogé à sa politique de vote.

Nombre d'AG	Nombre de résolutions	Taux de rejet	Nombre d'abstention
19	97	1.03%	0

II. Politique de vote

Type de résolution	Oui	Non	Abstention
Approbation des comptes et affectation du résultat	42	0	0
Décisions entraînant une modification des statuts	1	na	na
Nomination et révocation des organes sociaux	7	0	0
Conventions dites réglementées	14	0	0
Résolutions concernant la structure du capital	4	1	0
Désignation des CAC	1	0	0
Rémunération des dirigeants	5	0	0
Propositions externes	0	na	na
Divers	22	0	0

* na : aucune résolution concernant ce sujet lors des AG en 2024



** comprend par exemple : les pouvoirs pour formalité, décisions relatives à des opérations spécifiques

III. Situations de conflits d'intérêts

GENEO Capital Entrepreneur a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution a été mise en place au sein de GENEO Capital Entrepreneur.

De plus, un registre des conflits d'intérêts est tenu par le Contrôle Interne et Conformité de GENEO Capital Entrepreneur.

GENEO Capital Entrepreneur n'a pas identifié de conflits d'intérêts lors de l'exercice de droits de vote.